

## A R R E T E MUNICIPAL

Le MAIRE de

VU les articles L.2212-1 et 2212-2, alinéas 6 du Code des Communes ;

VU l'article L.3213-2 du Code de la Santé Publique ;

VU le certificat médical établi le

par le Docteur  
demeurant à

CONSIDERANT que l'état de santé de

M

né(e) le

le rend dangereux pour lui-même et pour autrui et nécessite un placement d'office dans un établissement régi par le livre 2 – Titre 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique relatif aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment l'article L 3213-2 ;

### ARRETE

Article 1 : Est ordonné le placement d'office au Centre Hospitalier de  
de M

né(e) le \_\_\_\_\_ à  
demeurant à \_\_\_\_\_

Article 2 : Les frais de transport et d'hospitalisation seront réglés par l'organisme d'assurance maladie dont il relève.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté accompagnée du certificat médical sera transmise dans les vingt quatre heures à Monsieur le Préfet de ....., Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales....., à Monsieur le Commissaire Central de Police, Hôtel de Police, et remise à l'ambulancier du Centre Hospitalier de

Article 4 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,